Pôle territorial
Val de Garonne - Guyenne - Gascogne

# SCOT DU PÔLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

## II. LE PROJET DE SCOT ARRETE

## 0. NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET DE SCOT

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical du Pôle territorial Val de garonne Guyenne Gascogne arrêtant le projet de SCoT en date du 9 juillet 2025

Pièce

**0**

Cittànova

# SCOT DU POLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

## ORGANISATION DU DOSSIER DE SCOT ET DETAILS DE CHAQUE PIECE CONSTITUTIVE

| PIECE | DETAIL DU CONTENU |
|---|---|
| **0 – La notice explicative du dossier de SCoT arrêté** | Présent document.<br>Cette notice présente les différentes pièces du dossier arrêté du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne |
| **1 – Projet d'aménagement stratégique (PAS)** | C'est le document politique et stratégique du SCoT. Il est le document central qui est ensuite décliné en orientations et objectifs dans les autres pièces du SCoT.<br><br>Il est le document qui explique le projet porté par les élus pour leur territoire et exprime la stratégie d'aménagement et de développement adoptée pour répondre aux besoins et enjeux du territoire, à horizon 20 ans.<br><br>C'est un document court (47 pages) qui explique :<br>• Les grands constats et enjeux.<br>• Les grandes trajectoires voulues par les élus<br>• Le parti d'aménagement, fil conducteur du projet qui lie l'ensemble des orientations stratégiques et illustre les besoins d'articulation des politiques publiques, à partir de 4 piliers :<br>➢ Pilier 1 : conforter le rôle de pôle d'équilibre régionale<br>➢ Pilier 2 : assurer un maillage territorial cohérent des centralités attractives et dynamiques, gage d'un développement équilibré et solidaire du territoire<br>➢ Pilier 3 : faire des atours culturels et touristiques une force pour le rayonnement du territoire<br>➢ Pilier 4 : ancrer durablement le territoire en s'appuyant sur ses ressources |
| **2 – Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** | C'est le document qui détermine les conditions d'application du PAS. Il décline les objectifs définis dans le PAS. Il édicte les prescriptions à appliquer concourant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement portée sur un territoire.<br><br>Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. |

| | |
|---|---|
| | C'est le document qui s'applique aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire de niveau inférieur (Plan local d'urbanisme / carte communale, programme local de l'habitat,..)<br><br>Ce document traduit en prescriptions le projet politique à travers 4 axes :<br>Axe 1 - Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique<br>Axe 2 – Revitaliser les centralités pour développer un territoire de proximité<br>Axe 3 – Préserver les ressources naturelles et les atouts patrimoniaux du territoire<br>Axe 4 - Faire du territoire un acteur majeur en matière de transitions |
| **3 - Les Annexes –**<br>Ce sont les pièces d'information et d'explication du SCoT : elles présentent, expliquent, et détaillent l'ensemble des réflexions qui ont aidé à construire le PAS et le DOO ; elles posent aussi les bases du suivi futur de l'application du projet | |
| **3.1. Les diagnostics** | Ils expriment l'état des lieux du territoire et pose les enjeux auxquels il est confronté. Ils analysent et identifient les enjeux environnementaux et représentent un socle de la construction du projet de territoire. |
| **3.2. La justification des choix et l'évaluation environnementale** | La justification des choix expose les choix opérés par les élus pour construire la vision stratégique et le parti d'aménagement qu'ils ont pour l'avenir de leur territoire, d'ici 2045. Ces choix résultent d'une articulation entre les enjeux spécifiques du territoire, les enjeux climatiques et environnementaux – tels qu'ils sont perçus et appréhendés par les élus – et leur croisement avec les attendus réglementaires de la planification territoriale. L'évaluation environnementale permet de garantir que les enjeux environnementaux soient pris en compte dans le SCoT, au bon niveau. |
| **3.3 Le résumé non technique** | Ce résumé a pour objectif de favoriser la compréhension globale de ce qu'est et de ce que contient, à travers ses pièces constitutives, le rapport environnemental du SCOT. Il permet ainsi de suivre et d'appréhender rapidement la façon dont s'est construit le projet. |